

DELIBERATIONS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 15 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33	Date de convocation :
Nombre de présents : 32 (30 pour le point 1, 31 du point 2 au point 5)	08 juin 2020
Nombre de votants : 33 (30 pour le point 1, 32 du point 2 au point 5)	

L'an deux mille vingt le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE (arrivé à 19h50, vote à partir du point 2)	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX (arrivé à 20h20, vote à partir du point 6)
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents:	M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand TANGUILLE
----------	---

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

INTERVENTIONS - INFORMATIONS:

 Convocation électronique des élus : depuis ce conseil municipal, il est envoyé via le module idelibRE de mégalis une convocation électronique aux élus.

Chaque élu a reçu un mail accompagné d'un tutoriel pour paramétrer son compte afin d'accéder aux convocations électroniques. Une formation rapide sera programmée en début du conseil municipal de septembre avec Mégalis (si les conditions sanitaires le permettent). Dans cette attente, ne pas hésiter à contacter Manuéla Renat au secrétariat général en cas de problème de connexion.

A ce jour, 21 élus ont accusé réception de cette convocation électronique. Il est important de bien accuser réception de l'ensemble des convocations pour un bon suivi au niveau du secrétariat. Il est possible pour chaque élu de confirmer sa présence ou son absence aux réunions. Il est possible également de renseigner le mandataire d'un pouvoir en cas d'absence (cependant cette manipulation ne dispense pas de transmettre un pouvoir papier signé).

Un double envoi par mail sera réalisé au moins jusqu'au mois de juillet. Par la suite, seule la convocation électronique sera envoyée.

- Fermeture provisoire de la gendarmerie pour déménagement dans leurs nouveaux locaux les 15, 16 et 17 juin 2020.
- Philippe LANGLOIS : Point sur les écoles

Monsieur Olivier BODIN demande si cette fois tous les élèves seront accueillis à l'école. Monsieur Philippe LANGLOIS indique les conditions d'accueil dépendent du nouveau protocole sanitaire mais que la ville souhaite pouvoir accueillir tous les élèves.

Madame Françoise GATEL précise que les communes se trouvent en difficulté pour accueillir tous les élèves car les locaux ne sont pas forcément adaptés et elles n'ont pas toujours les

ressources humaines nécessaires (nécessité de recruter rapidement des animateurs supplémentaires). De plus, les communes n'ont pas vocation à pallier au manque de moyens de

Madame Anne-Marie ECHELARD souligne que 30 places supplémentaires ont été ouvertes dans les structures d'accueil de loisirs depuis la semaine dernière, en tenant compte des contraintes du protocole sanitaire très strict.

Distribution du guide du Conseiller municipal réalisé en interne.

RH

- Recrutement de 14 animateurs à compter du lundi 15 juin dans le cadre du dispositif 2S2C (sport, santé, civisme, culture), pour accueillir les enfants ne pouvant pas réintégrer leur classe tous les jours et permettre aux parents d'exercer leurs activités professionnelles.
- Recrutement aux espaces verts de Laurent Delacre en CDD et d'Alexandre Salat (fonctionnaire par voie de mutation)

Travaux voirie:

- La réfection des trottoirs du boulevard Gourdel est en cours de réalisation.
- La réfection et réalisation de peinture au sol (bandes de "Stop", places de stationnement, pistes cyclables, ...) sont également en cours.

Travaux bâtiments:

- La réfection du plafond de la ludothèque a été réalisée.
- Le nettoyage des terrains de tennis extérieurs à l'étang de Châteaugiron a débuté fin de semaine dernière.
- La réfection du logement situé au-dessus de la boulangerie à Saint Aubin du Pavail est en cours de réalisation.

Travaux espaces verts:

- Le fleurissement de la commune est en cours de finition (massifs, jardinières et suspensions).
- Le nettoyage des cimetières a été réalisé la semaine du 2 juin avant la fête des mères.

Arrêtés de Délégation et/ou de signature

- 20-A-017 : Délégation de fonction et de signature Philippe LANGLOIS 1er Adjoint
- 20-A-018 : Délégation de fonction et de signature Catherine TAUPIN 2ème Adjointe
- 20-A-019 : Délégation de fonction et de signature Denis GATEL 3^{ème} Adjoint
- 20-A-020 : Délégation de fonction et de signature Laëtitia MIRALLES 4ème Adjointe
- 20-A-021 : Délégation de fonction et de signature Laetitia MIRALLES 4^{eme} Adjointe 20-A-021 : Délégation de fonction et de signature Jean-Claude BELINE 5^{ème} Adjoint 20-A-022 : Délégation de fonction et de signature Anne-Marie ECHELARD 6^{ème} Adjointe 20-A-023 : Délégation de fonction et de signature Anne-Marie ECHELARD 6^{ème} Adjointe
- 20-A-023 : Délégation de fonction et de signature Jean-Pierre PETERMANN 7^{ème} Adjoint 20-A-024 : Délégation de fonction et de signature Tiphany LANGOUMOIS 8^{ème} Adjoint 20-A-025 : Délégation de fonction et de signature Pascal GUISSET 9^{ème} Adjoint

- 20-A-026 : Délégation de fonction et de signature Denis GATEL Maire délégué de Ossé
- 20-A-027 : Délégation de fonction et de signature Laëtitia MIRALLES Maire délégué de Saint-Aubin du Pavail
- 20-A-028 : Délégation de fonction et de signature Chrystelle HERNANDEZ Conseillère municipale déléguée
- 20-A-029 : Délégation de signature Anne LUCAS Service Urbanisme
- 20-A-030 : Délégation de signature Carole CHAUVOIS Accueil-Etat civil
- 20-A-031 : Délégation de signature Catherine SKOULIOS Accueil-Etat civil-Urbanisme
- 20-A-033 : Délégation de signature Myriam ROCHEREAU Accueil-Etat civil
- 20-A-034 : Délégation de signature Nathalie NJIMA Accueil-Etat civil
- 20-A-035 : Délégation de signature Sylvie AUNEAU Accueil-Etat civil
- 20-A-036 : Délégation de signature Sophie DEROUBAIX Accueil-Etat civil

Manifestations - Evénements :

DATES	THEMES	ORGANISATION	HORAIRES - LIEU
Du 03 juin au 30 juillet	Exposition Ruralisme - DeuxBen	Office de tourisme	La P'tite Galerie - OT
Dimanche 21 juin	Visite guidée des travaux du château	Office de tourisme	11h - Château
Du 27 juin au 30 août	Exposition Partition sismique - Anne Poiviliers	Centre d'art	Centre d'art - Mercredi et vendredi de 14h à 17h, samedi et dimanche 11h-13h et 14h-18h
Mercredi 8 juillet	Passez à l'art d'été #1 - Escape game	Centre d'art	19h et 20h30 - Centre d'art
Mercredi 15 juillet	Visite nocturne du château	Office de tourisme	22h00 / 00h00 - Château
	Marché de créateurs/producteurs	Créateurs trotteurs / Castel activ	A partir de 17h - Centre-ville
Jeudi 16 juillet	Ciné plein-air #1 : Roxane	Ville de Châteaugiron	22h30 - Cour du château
Dimanche 18 juillet	Collecte de sang	EFS don du sang	Horaires à définir- Salle Paul Feval
Mardi 21 juillet	Passez à l'art d'été #2 - Rencontre philosophique	Centre d'art	19h - Centre d'art
1	Marché de créateurs/producteurs	Créateurs trotteurs / Castel activ	A partir de 17h - Centre-ville
Jeudi 23 juillet	Ciné plein-air #2 : Astérix mission Cléopâtre	Ville de Châteaugiron	22h30 - Cour du château
Mercredi 29 juillet	Visite nocturne du château	Office de tourisme	21h30 / 23h30 - Château
1	Marché de créateurs/producteurs	Créateurs trotteurs / Castel activ	A partir de 17h - Centre-ville
Jeudi 30 juillet	Ciné plein-air #3 : Le grand bain	Ville de Châteaugiron	22h30 - Cour du château
Mercredi 12 août	Visite nocturne du château	Office de tourisme	21h15 et 23h15 - Château
Mardi 18 août	Passez à l'art d'été #3 - Relaxation sonore	Centre d'art	19h - Centre d'art
Mardi 25 août	Passez à l'art d'été #2 - Escape game	Centre d'art	19h et 20h30 - Centre d'art
Mercredi 26 août	Visite nocturne du château	Office de tourisme	21h/23h - Château
Vendredi 28 août	Finissage exposition Partition sismique	Centre d'art	18h - Centre d'art

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

Monsieur Olivier BODIN indique qu'il est dommage que les masques aient été distribués tardivement. Il souhaite connaître le coût pour la collectivité. Il demande si la ville recevra une subvention de l'Etat pour cet achat, si les masques viennent de France et s'ils sont homologués. Il souhaite savoir comment être informé lorsque la ville aura reçu la subvention.

Monsieur Yves RENAULT explique que les masques ont été commandés avec l'AMF 35, dans le cadre d'un groupement de commande auprès d'entreprises françaises. La commande a été passée dès le 22 avril. Cependant, compte-tenu de l'ampleur des commandes, des retards ont été pris par les entreprises fabricantes. La mairie ne pouvait pas intervenir sur ces délais qui ne relevaient pas de sa responsabilité. Il précise que l'achat des masques a coûté 35 000 € et que l'État versera une subvention à hauteur de 10 000 €. Ils sont certifiés « grand public » catégorie 1 par la Direction Générale de l'Armement, lavables 50 fois à 60°.

Une information sera transmise en Conseil municipal lorsque la ville aura reçu cette subvention.

INSTITUTIONNEL

2020-06-15-01. Modification des statuts du SISEM/Article 5 portant sur l'administration du SISEM et Article 6 portant sur la composition du bureau et le nombre de vice-présidents

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude BELINE

Pour rappel, l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2017 a actualisé les statuts du SISEM suite à la création de la commune nouvelle de Chateaugiron suivant un libellé conforme à la réglementation (article 12 de la loi du 8 novembre 2016 dite loi SIDO).

Il convient d'effectuer une nouvelle modification des statuts du SISEM concernant deux points :

- L'administration du Comité syndical, avec notamment l'actualisation du nombre de délégués par commune (article 5)
- La composition du bureau, avec notamment le changement statutaire du nombre de viceprésidents (article 6)

Article 5: Administration

L'article 5 des statuts dispose que le Syndicat est administré par un Comité composé de 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par chacun des conseils municipaux des communes membres jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux.

Ainsi conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes déléguées de Châteaugiron et Ossé et Saint Aubin du Pavail, créées en application de l'article L. 2113-10, sont représentées depuis 2017 au sein du Comité syndical, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, avec voix consultative.

Après le prochain renouvellement général, le Comité syndical sera composé de 4 délégués titulaires et 2 suppléants des différentes communes membres (Châteaugiron et Domloup), soit un Comité syndical composé de 8 titulaires et 4 suppléants.

La Commune nouvelle de Châteaugiron n'ayant pas supprimé les communes déléguées de Châteaugiron, Ossé et Saint Aubin du Pavail, ces dernières devront être maintenues à l'article 5 des statuts du SISEM.

L'article 5 serait modifié de la facon suivante :

« Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par chacun des conseils municipaux des communes membres.

Conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes déléguées de Châteaugiron, Ossé et Saint Aubin du Pavail, crées en application de l'article L 2113-10 sont représentées au sein du Comité Syndical, par le maire délégué ou le cas échéant par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée avec voix consultative ».

Article 6 : Bureau

Par ailleurs, l'article 6 concerne la composition du bureau et plus particulièrement le nombre de viceprésidents. Actuellement il prévoit à ce jour 1 Président et 3 vice-présidents.

Sa rédaction actuelle ne permet pas de modifier le nombre de vice-présidents sans passer par une modification statuaire.

La détermination du nombre de vice-présidents relève de la compétence exclusive du Comité syndical. En effet, les règles concernant la composition du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale sont prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.»

Les statuts d'un syndicat intercommunal ne doivent donc pas fixer le nombre de vice-présidents au regard de la rédaction de l'article L.5211-10 du CGCT.

La formulation suivante de l'article 6 des statuts du SISEM pourrait ainsi être proposée :

« Le bureau est composé du président, d'un nombre de vice-présidents fixé par le Comité Syndical dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres dans le respect des dispositions prévues par l'article L. 2122-4 CGCT »

Concernant la procédure, après l'approbation par le Comité Syndical des changements apportés aux statuts du SISEM, chaque Conseil municipal des communes membres doit également approuver par délibération cette modification.

Les délibérations sont ensuite transmises en Préfecture. L'arrêté Préfectoral de modification des statuts est ensuite pris dans un délai de 3 mois maximum.

Le Comité Syndical du SISEM a approuvé les modifications des statuts par délibération en date du 10 mars 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les modifications des statuts du SISEM,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférant.

Arrivée de Monsieur Bertrand TANGUILLE à 19h50. Il prend part aux votes à partir du point 2.

§ 2020-06-15-02. Délégations du Conseil municipal au Maire de la Commune nouvelle de Châteaugiron pour la durée de son mandat :

Rapporteur: Monsieur Philippe LANGLOIS

Outre les compétences propres du Maire, le Conseil municipal peut décider de déléguer au Maire certaines de ses compétences.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L 2122-22 fixe limitativement les matières qui peuvent être déléguées par le Conseil municipal au Maire :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
- 3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;
- 18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;
- 21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;
- 22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :
- 25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;
- 26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au l de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

L'article L 2122-23 du CGCT précise que :

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Par ailleurs, l'article L 2122-18 du CGCT précise que :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. [...] ».

L'article L 2122-19 précise quant à lui les conditions de délégation de signature du Maire aux agents municipaux :

- « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :
- 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3° Aux responsables de services communaux. »

Madame Schirel LEMONNE demande des précisions concernant les points 13, 23 et 20 notamment sur les lignes de trésorerie.

Sur le point 13, Monsieur Yves RENAULT précise que la décision d'ouvrir ou de fermer une classe relève d'une décision du directeur académique des services de l'Education nationale. Le Conseil municipal est compétent pour décider de la création et l'implantation d'une école (choix de la localisation, construction, aménagement de locaux). Concernant les lignes de trésorerie (point 20), cette délégation n'est que rarement utilisée et si tel était le cas, le Conseil municipal en serait informé : « Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ». Le point 23 reste une compétence du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- délègue au Maire de la Commune Nouvelle de Châteaugiron pour toute la durée du mandat les compétences suivantes :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° -

- 3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel maximal de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° -

14° -

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ; 18° -

10 -

19° -

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; 22° -

23° - :

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; 25° -
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quel que soit le montant de la subvention, de la dépense subventionnable et la nature de l'opération et d'approuver les plans de financement correspondants avec les autorisations budgétaires.
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au l de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au l de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- autorise le Maire à subdéléguer ces délégations aux adjoints en fonction de leur domaine de compétence conformément à l'article L 2122-18,
- autorise le Maire à déléguer sa signature aux agents municipaux conformément à l'article
 L 2122-19 du CGCT.
- autorise le suppléant du Maire à exercer les délégations confiées au Maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

2020-06-15-03. Composition des commissions municipales

Rapporteur: Monsieur Yves RENAULT

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent.

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres [...].

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. » Le Maire en est le président de droit. A la première réunion, « les commissions désignent un viceprésident qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Il est proposé de procéder au vote par scrutin de liste sur les commissions thématiques suivantes :

- Vie Scolaire: 9 membres
- Sport et Associations Sportives : 10 membres
- Transition écologique, Développement Durable et Agriculture : 10 membres
- Solidarité: 10 membres
- Commerce, Tourisme, Animation de la ville et Qualité de vie : 13 membres
- Enfance et Jeunesse: 9 membres
- Culture, Patrimoine et Animations Culturelles : 13 membres
- Finances: 10 membres
- Urbanisme et travaux : 14 membres,

Il est aussi proposé de créer une Commission pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée (cf. article 28 du Code des marchés publics) dite **Commission MAPA**, composée de 10 membres, qui sera appelée à donner son avis sur les offres reçues pour tout marché public (fournitures, services et travaux) dont le montant estimatif est supérieur à 40 000 €.

Les membres qui composent chacune de ces commissions sont désignés au cours de la séance. La composition de ces commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux.

La désignation de leurs membres sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

- « [...] Il est voté au scrutin secret :
- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret. Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

- crée les 10 commissions évoquées ci-dessus
- désigne les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ces commissions.

AFFAIRES	SCOLAIRES
Jean-Claude BELINE Anne-Marie ECHELARD Sabrina GALLARD Denis GATEL Philippe LANGLOIS	Tiphany LANGOUMOIS Séverine MAYEUX Patrick TASSART Catherine TAUPIN

SPORT ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

Marie AGEZ Olivier BODIN Arnaud BOMPOIL Hervé DIOT Sabrina GALLARD Laëtitia JURVILLIER Séverine MAYEUX Gilles SEILLIER Bertrand TANGUILLE Catherine TAUPIN

TRANSITION ECOLOGIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE

Véronique BESNARD Vincent BOUTEMY Hervé DIOT Denis GATEL Chrystelle HERNANDEZ Schirel LEMONNE Laurence SAVATTE Bertrand TANGUILLE Patrick TASSART Bruno VETTIER

SOLIDARITÉ

Véronique BESNARD Vincent BOUTEMY Claudine DESMET Anne-Marie ECHELARD Emeline HENON Schirel LEMONNE Ludovic LONCLE Chantal LOUIS Laëtitia MIRALLES Catherine TAUPIN

COMMERCE, TOURISME, ANIMATION DE LA VILLE ET QUALITÉ DE VIE

Marie AGEZ
Jean-Claude BELINE
Véronique BESNARD
Olivier BODIN
Vincent BOUTEMY
Claudine DESMET
Dominique DONNAINT

Pascal GUISSET
Laëtitia JURVILLIER
Ludovic LONCLE
Chantal LOUIS
Séverine MAYEUX
Christian NIEL

ENFANCE ET JEUNESSE

Arnaud BOMPOIL
Anne-Marie ECHELARD
Émeline HENON
Sabrina GALLARD
Chrystelle HERNANDEZ

Philippe LANGLOIS Tiphany LANGOUMOIS Laëtitia MIRALLES Bruno VETTIER

CULTURE, PATRIMOINE ET ANIMATIONS CULTURELLES

Claudine DESMET
Hervé DIOT
Dominique DONNAINT
Françoise GATEL
Émeline HENON
Chrystelle HERNANDEZ
Laëtitia JURVILLIER

Ludovic LONCLE
Chantal LOUIS
Jean-Pierre PETERMANN
Gilles SEILLIER
Laurence SAVATTE
Catherine TAUPIN

FINANCES

Olivier BODIN Denis GATEL Pascal GUISSET Philippe LANGLOIS Tiphany LANGOUMOIS Schirel LEMONNE Laetitia MIRALLES Jean-Pierre PETERMANN Gilles SEILLIER Bruno VETTIER

URBANISME ET TRAVAUX

Marie AGEZ
Jean-Claude BELINE
Arnaud BOMPOIL
Dominique DONNAINT
Denis GATEL
Françoise GATEL
Pascal GUISSET

Philippe LANGLOIS
Laëtitia MIRALLES
Christian NIEL
Jean-Pierre PETERMANN
Laurence SAVATTE
Bertrand TANGUILLE
Patrick TASSART

COMMISSION MAPA (marchés publics)

Marie AGEZ
Jean-Claude BELINE
Dominique DONNAINT
Denis GATEL
Pascal GUISSET

Philippe LANGLOIS
Tiphany LANGOUMOIS
Schirel LEMONNE
Laurence SAVATTE
Catherine TAUPIN

Des convocations sont remises aux membres des Commissions Urbanisme et Travaux, et Commerce Tourisme, Animation de la ville et Qualité de vie

Pour les autres commissions, les convocations seront envoyées par mail.

2020-06-15-04. Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur: Monsieur Yves RENAULT

Conformément à l'article 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101, les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

Ces CAO sont composées dans les communes de plus de 3 500 habitants :

- du maire ou son représentant
- de cinq membres titulaires du conseil municipal
- de cing membres suppléants du conseil municipal.

La désignation de ses membres est effectuée tant pour les titulaires que pour les suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Contrairement aux Commissions municipales d'instruction évoquées dans le point précédent, la CAO a un rôle de décisions en matière de marchés publics passés selon des procédures formalisées et plus précisément pour les procédures d'appel d'offres ouverts ou restreints, procédures obligatoires pour les marchés des fournitures et de services supérieurs à 214 000 € et les marchés de travaux supérieurs à 5 350 000 € HT.

Ainsi, cette commission a notamment pour attributions dans ce type de procédure d'ouvrir les plis, d'agréer les candidats et de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code des marchés publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- constitue une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,
- désigne les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de cette Commission d'Appel d'Offres.

COMMISSION APPEL D'OFFRES

TITULAIRES

Jean-Claude BELINE
Pascal GUISSET
Tiphany LANGOUMOIS
Catherine TAUPIN
Dominique DONNAINT

SUPPLEANTS

Marie AGEZ Arnaud BOMPOIL Denis GATEL Laurence SAVATTE Patrick TASSART

2020-06-15-05. Commission de délégation de service public- élection des membres titulaires et suppléants

Rapporteur: Monsieur Yves RENAULT

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, selon l'article susvisé, cette commission est composée :

- De l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public à savoir le maire ou son représentant
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus
- De cinq membres suppléants de l'assemble délibérante élus

Les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT). Par ailleurs, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent aussi participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, D1411-3 et L2121-21

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- désigne Monsieur Le Maire en tant que Président de la commission de délégation de service public
- procède à l'élection à mains levées des membres titulaires et suppléants de la commission sur proposition de la liste déposée

TITULAIRES Chrystelle HERNANDEZ Émeline HENON Laëtitia JURVILLIER Tiphany LANGOUMOIS Jean-Pierre PETERMANN TITULAIRES SUPPLEANTS Marie AGEZ Arnaud BOMPOIL Denis GATEL Laurence SAVATTE Patrick TASSART

Arrivée de Madame Séverine MAYEUX à 20h20. Elle prend part au vote à partir du point 6.

\$ 2020-06-15-06. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Rapporteur: Monsieur Yves RENAULT

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein des établissements publics, syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La désignation de ces délégués sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que :

- « [...] Il est voté au scrutin secret :
 - . 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
 - 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »

Pour autant ce même article poursuit en précisant deux dérogations à cette obligation de scrutin secret. Tout d'abord, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Ensuite, le dernier alinéa de cet article introduit par l'article 76 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet de déroger à cette règle : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Six élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin secret. Vingt-sept élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin public.

Les désignations ont donc été effectuées selon le vote au scrutin public.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Syndicat intercommunal de la station d'épuration de Montgazon – SISEM

Créé le 15 décembre 1998, ce syndicat qui regroupe les communes de Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou et d'Ossé, a pour « objet de mener et financer la construction, les extensions et la gestion d'une station intercommunale d'épuration des eaux usées, y compris les mises aux normes d'hygiène et de sécurité rendues obligatoires par les lois et règlements, ainsi que la construction et la gestion des réseaux de transferts entre les anciennes stations des quatre communes et la station intercommunale. Sont exclus les réseaux de collecte des eaux usées des communes ».

Il est nécessaire de désigner :

- quatre délégués titulaires
- deux délégués suppléants
- trois délégués à voix consultatives pour les maires délégués de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail

Deux listes se sont portées candidates pour siéger en tant que délégués titulaires et délégués suppléants :

Liste 1	Liste 2
Membres	Titulaires
Jean-Claude BELINE Véronique BESNARD Denis GATEL Marie AGEZ	Patrick TASSART Olivier BODIN Schirel LEMONNE Dominique DONNAINT
Membres :	Suppléants
Pascal GUISSET Chantal LOUIS	Sabrina GALLARD Émeline HENON
Membres à voi	x consultatives
Denis	ENAULT GATEL MIRALLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Liste 1	LANGLOIS Philippe	Liste 1
BELINE Jean-Claude	Liste 1	LANGOUMOIS Tiphany	Liste 1
BESNARD Véronique	Liste 1	LEMONNE Schirel	Liste 2
BODIN Olivier	Liste 2	LONCLE Ludovic	Liste 1
BOMPOIL Arnaud	Liste 1	LOUIS Chantal	Liste 1
BOUTEMY Vincent	Liste 1	MAYEUX Séverine	Liste 1
DESMET Claudine	Liste 1	MIRALLES Laëtitia	Liste 1
DIOT Hervé	Liste 1	NIEL Christian	Liste 1
DONNAINT Dominique	Liste 2	PETERMANN Jean-Pierre	Liste 1
ECHELARD Anne-Marie	Liste 1	RENAULT Yves	Liste 1
GALLARD Sabrina	Liste 2	SAVATTE Laurence	Liste 1
GATEL Denis	Liste 1	SEILLIER Gilles	Liste 1
GATEL Françoise	Liste 1	TANGUILLE Bertrand	Liste 1
GUISSET Pascal	Liste 1	TASSART Patrick	Liste 2
HENON Émeline	Liste 2	TAUPIN Catherine	Liste 1
HERNANDEZ Chrystelle	Liste 1	VETTIER Bruno	Liste 1
JURVILLIER Laëtitia	Liste 1		

Après en avoir délibéré à 27 voix pour la liste 1 et 6 voix pour la liste 2, le Conseil municipal :

désigne les délégués du Conseil municipal pour le SISEM.

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Claude BELINE Véronique BESNARD Denis GATEL Marie AGEZ	Pascal GUISSET Chantal LOUIS
Membres à voi	x consultatives
Denis	ENAULT GATEL IIRALLES

Syndicat Départemental d'Energie 35 – SDE 35

Créé en 1964, le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) est un syndicat de communes en charge de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique pour l'Ille-et-Vilaine. Il regroupe depuis le 1^{er} mars 2010 les 353 communes du département.

Il est nécessaire de désigner un délégué.

Monsieur Jean-Claude BELINE et Monsieur Patrick TASSART se portent candidat

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Jean-Claude BELINE	LANGLOIS Philippe	Jean-Claude BELINE
BELINE Jean-Claude	Jean-Claude BELINE	LANGOUMOIS Tiphany	Jean-Claude BELINE
BESNARD Véronique	Jean-Claude BELINE	LEMONNE Schirel	Patrick TASSART
BODIN Olivier	Patrick TASSART	LONCLE Ludovic	Jean-Claude BELINE
BOMPOIL Arnaud	Jean-Claude BELINE	LOUIS Chantal	Jean-Claude BELINE
BOUTEMY Vincent	Jean-Claude BELINE	MAYEUX Séverine	Jean-Claude BELINE
DESMET Claudine	Jean-Claude BELINE	MIRALLES Laëtitia	Jean-Claude BELINE
DIOT Hervé	Jean-Claude BELINE	NIEL Christian	Jean-Claude BELINE
DONNAINT Dominique	Patrick TASSART	PETERMANN Jean-Pierre	Jean-Claude BELINE
ECHELARD Anne-Marie	Jean-Claude BELINE	RENAULT Yves	Jean-Claude BELINE
GALLARD Sabrina	Patrick TASSART	SAVATTE Laurence	Jean-Claude BELINE
GATEL Denis	Jean-Claude BELINE	SEILLIER Gilles	Jean-Claude BELINE
GATEL Françoise	Jean-Claude BELINE	TANGUILLE Bertrand	Jean-Claude BELINE
GUISSET Pascal	Jean-Claude BELINE	TASSART Patrick	Patrick TASSART
HENON Émeline	Patrick TASSART	TAUPIN Catherine	Jean-Claude BELINE
HERNANDEZ Chrystelle	Jean-Claude BELINE	VETTIER Bruno	Jean-Claude BELINE
JURVILLIER Laëtitia	Jean-Claude BELINE		

Après en avoir délibéré à 27 voix pour Jean-Claude BELINE et 6 voix pour Patrick TASSART, le Conseil municipal :

- désigne Monsieur Jean-Claude BELINE délégué du Conseil municipal pour le SDE 35.

Syndicat intercommunal de soins infirmiers et de maintien à domicile des personnes âgées Est 35 – SIMADE 35

Créé le 25 novembre 1988, ce syndicat regroupe 10 communes : Acigné, Brécé, Cesson-Sévigné, Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou, Noyal-sur-Vilaine, Piré-Chancé, Servon-sur-Vilaine, Thorigné-Fouillard.

Il est nécessaire de désigner :

- deux délégués titulaires
- deux délégués suppléants

Une liste s'est porté candidate pour siéger en tant que délégués titulaires et délégués suppléants :

Liste 1	écevaciós f
Membres Titulaires	Gergeria
Laëtitia MIRALLES	
Chantal LOUIS	
Membres Suppléants	
Véronique BESNARD Vincent BOUTEMY	

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Liste 1	LANGLOIS Philippe	Liste 1
BELINE Jean-Claude	Liste 1	LANGOUMOIS Tiphany	Liste 1
BESNARD Véronique	Liste 1	LEMONNE Schirel	Abstention
BODIN Olivier	Abstention	LONCLE Ludovic	Liste 1
BOMPOIL Arnaud	Liste 1	LOUIS Chantal	Liste 1
BOUTEMY Vincent	Liste 1	MAYEUX Séverine	Liste 1
DESMET Claudine	Liste 1	MIRALLES Laëtitia	Liste 1
DIOT Hervé	Liste 1	NIEL Christian	Liste 1
DONNAINT Dominique	Abstention	PETERMANN Jean-Pierre	Liste 1
ECHELARD Anne-Marie	Liste 1	RENAULT Yves	Liste 1
GALLARD Sabrina	Abstention	SAVATTE Laurence	Liste 1
GATEL Denis	Liste 1	SEILLIER Gilles	Liste 1
GATEL Françoise	Liste 1	TANGUILLE Bertrand	Liste 1
GUISSET Pascal	Liste 1	TASSART Patrick	Abstention
HENON Émeline	Abstention	TAUPIN Catherine	Liste 1
HERNANDEZ Chrystelle	Liste 1	VETTIER Bruno	Liste 1
JURVILLIER Laëtitia	Liste 1		

Après en avoir délibéré à 27 voix pour la liste 1 et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- désigne les délégués du Conseil municipal pour le SIMADE 35.

Membres Titulaires
Laëtitia MIRALLES
Chantal LOUIS
Membres Suppléants
Véronique BESNARD Vincent BOUTEMY

- EHPAD Les Jardins du Castel

L'EHPAD Les Jardins du Castel, rue Alexis Garnier, est administré par un conseil d'administration dont le Maire est membre de droit.

Il convient de désigner deux délégués titulaires pour siéger, en plus du Maire, au sein de ce conseil d'administration.

Une seule liste s'est porté candidate pour siéger en tant que titulaires.

200	Liste 1
1994	Membres Titulaires
	Laëtitia MIRALLES Vincent BOUTEMY

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'action sociale et des familles, Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Liste 1	LANGLOIS Philippe	Liste 1
BELINE Jean-Claude	Liste 1	LANGOUMOIS Tiphany	Liste 1
BESNARD Véronique	Liste 1	LEMONNE Schirel	Abstention
BODIN Olivier	Abstention	LONCLE Ludovic	Liste 1
BOMPOIL Arnaud	Liste 1	LOUIS Chantal	Liste 1
BOUTEMY Vincent	Liste 1	MAYEUX Séverine	Liste 1
DESMET Claudine	Liste 1	MIRALLES Laëtitia	Liste 1
DIOT Hervé	Liste 1	NIEL Christian	Liste 1
DONNAINT Dominique	Abstention	PETERMANN Jean-Pierre	Liste 1
ECHELARD Anne-Marie	Liste 1	RENAULT Yves	Liste 1
GALLARD Sabrina	Abstention	SAVATTE Laurence	Liste 1
GATEL Denis	Liste 1	SEILLIER Gilles	Liste 1
GATEL Françoise	Liste 1	TANGUILLE Bertrand	Liste 1
GUISSET Pascal	Liste 1	TASSART Patrick	Abstention
HENON Émeline	Abstention	TAUPIN Catherine	Liste 1
HERNANDEZ Chrystelle	Liste 1	VETTIER Bruno	Liste 1
JURVILLIER Laëtitia	Liste 1		

Après en avoir délibéré à 27 voix pour la liste 1 et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- désigne les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration des Jardins du Castel.

Membres Titulaires			
Laëtitia MIRALLES			
Vincent BOUTEMY			

Ecole publique maternelle Le Centaure et école publique élémentaire La Pince Guerrière

Siègent au sein de chaque conseil d'école des écoles publiques deux élus :

- Le maire ou son représentant
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal

Il convient donc de désigner un conseiller municipal qui sera appelé à siéger au conseil d'école Le Centaure et au conseil d'école de La Pince Guerrière

Monsieur Philippe LANGLOIS et Madame Sabrina GALLARD se portent candidats.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'éducation, Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Philippe LANGLOIS	LANGLOIS Philippe	Philippe LANGLOIS
BELINE Jean-Claude	Philippe LANGLOIS	LANGOUMOIS Tiphany	Philippe LANGLOIS
BESNARD Véronique	Philippe LANGLOIS	LEMONNE Schirel	Sabrina GALLARD
BODIN Olivier	Sabrina GALLARD	LONCLE Ludovic	Philippe LANGLOIS
BOMPOIL Arnaud	Philippe LANGLOIS	LOUIS Chantal	Philippe LANGLOIS
BOUTEMY Vincent	Philippe LANGLOIS	MAYEUX Séverine	Philippe LANGLOIS
DESMET Claudine	Philippe LANGLOIS	MIRALLES Laëtitia	Philippe LANGLOIS
DIOT Hervé	Philippe LANGLOIS	NIEL Christian	Philippe LANGLOIS
DONNAINT Dominique	Sabrina GALLARD	PETERMANN Jean-Pierre	Philippe LANGLOIS
ECHELARD Anne-Marie	Philippe LANGLOIS	RENAULT Yves	Philippe LANGLOIS
GALLARD Sabrina	Sabrina GALLARD	SAVATTE Laurence	Philippe LANGLOIS
GATEL Denis	Philippe LANGLOIS	SEILLIER Gilles	Philippe LANGLOIS
GATEL Françoise	Philippe LANGLOIS	TANGUILLE Bertrand	Philippe LANGLOIS
GUISSET Pascal	Philippe LANGLOIS	TASSART Patrick	Sabrina GALLARD
HENON Émeline	Sabrina GALLARD	TAUPIN Catherine	Philippe LANGLOIS
HERNANDEZ Chrystelle	Philippe LANGLOIS	VETTIER Bruno	Philippe LANGLOIS
JURVILLIER Laëtitia	Philippe LANGLOIS		

Après en avoir délibéré à 27 voix pour Philippe LANGLOIS et 6 pour Sabrina GALLARD, le Conseil municipal :

 désigne Philippe LANGLOIS pour siéger aux côtés du maire ou son représentant au sein des deux conseils d'écoles,

Collège Victor SEGALEN

Le Conseil municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger au sein du Conseil d'administration de Victor SEGALEN

En effet, les collèges sont administrés par un conseil d'administration composé pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Deux listes se portent candidates pour siéger au sein du Conseil d'administration :

Liste 1	Liste 2			
Memk	ore Titulaire			
Philippe LANGLOIS	Sabrina GALLARD			
Membre Suppléant				
Anne-Marie ECHELARD	Olivier BODIN			

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'éducation, Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Liste 1	LANGLOIS Philippe	Liste 1
BELINE Jean-Claude	Liste 1	LANGOUMOIS Tiphany	Liste 1
BESNARD Véronique	Liste 1	LEMONNE Schirel	Liste 2
BODIN Olivier	Liste 2	LONCLE Ludovic	Liste 1
BOMPOIL Arnaud	Liste 1	LOUIS Chantal	Liste 1
BOUTEMY Vincent	Liste 1	MAYEUX Séverine	Liste 1
DESMET Claudine	Liste 1	MIRALLES Laëtitia	Liste 1
DIOT Hervé	Liste 1	NIEL Christian	Liste 1
DONNAINT Dominique	Liste 2	PETERMANN Jean-Pierre	Liste 1
ECHELARD Anne-Marie	Liste 1	RENAULT Yves	Liste 1
GALLARD Sabrina	Liste 2	SAVATTE Laurence	Liste 1
GATEL Denis	Liste 1	SEILLIER Gilles	Liste 1
GATEL Françoise	Liste 1	TANGUILLE Bertrand	Liste 1
GUISSET Pascal	Liste 1	TASSART Patrick	Liste 2
HENON Émeline	Liste 2	TAUPIN Catherine	Liste 1
HERNANDEZ Chrystelle	Liste 1	VETTIER Bruno	Liste 1
JURVILLIER Laëtitia	Liste 1		

Après en avoir délibéré à 27 voix pour la liste 1 et 6 voix pour la liste 2, le Conseil municipal :

 désigne Monsieur Philippe LANGLOIS en tant que délégué titulaire du Conseil municipal et Madame Anne-Marie ECHELARD en tant que suppléante, afin de siéger au sein du Conseil d'administration du collège Victor SEGALEN.

- Ensemble scolaire Sainte-Croix

L'ensemble scolaire Sainte-Croix comporte notamment une école élémentaire et une école maternelle, toutes deux liées par contrat d'association avec l'Etat.

Ainsi, il convient de désigner au sein du Conseil municipal un délégué qui siègera au Conseil d'administration de l'OGEC et qui siègera aux instances de l'école élémentaire et de l'école maternelle Sainte-Croix.

Monsieur Philippe LANGLOIS et Madame Émeline HENON se portent candidats.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'éducation,

Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Philippe LANGLOIS	LANGLOIS Philippe	Philippe LANGLOIS
BELINE Jean-Claude	Philippe LANGLOIS	LANGOUMOIS Tiphany	Philippe LANGLOIS
BESNARD Véronique	Philippe LANGLOIS	LEMONNE Schirel	Émeline HENON
BODIN Olivier	Émeline HENON	LONCLE Ludovic	Philippe LANGLOIS
BOMPOIL Arnaud	Philippe LANGLOIS	LOUIS Chantal	Philippe LANGLOIS
BOUTEMY Vincent	Philippe LANGLOIS	MAYEUX Séverine	Philippe LANGLOIS
DESMET Claudine	Philippe LANGLOIS	MIRALLES Laëtitia	Philippe LANGLOIS
DIOT Hervé	Philippe LANGLOIS	NIEL Christian	Philippe LANGLOIS
DONNAINT Dominique	Émeline HENON	PETERMANN Jean-Pierre	Philippe LANGLOIS
ECHELARD Anne-Marie	Philippe LANGLOIS	RENAULT Yves	Philippe LANGLOIS
GALLARD Sabrina	Émeline HENON	SAVATTE Laurence	Philippe LANGLOIS
GATEL Denis	Philippe LANGLOIS	SEILLIER Gilles	Philippe LANGLOIS
GATEL Françoise	Philippe LANGLOIS	TANGUILLE Bertrand	Philippe LANGLOIS
GUISSET Pascal	Philippe LANGLOIS	TASSART Patrick	Émeline HENON
HENON Émeline	Émeline HENON	TAUPIN Catherine	Philippe LANGLOIS
HERNANDEZ Chrystelle	Philippe LANGLOIS	VETTIER Bruno	Philippe LANGLOIS
JURVILLIER Laëtitia	Philippe LANGLOIS		

Après en avoir délibéré à 27 voix pour Philippe LANGLOIS et 6 voix pour Émeline HENON, le Conseil municipal :

désigne Philippe LANGLOIS en tant que délégué du Conseil municipal appelé à siéger au sein des instances de l'ensemble scolaire Sainte-Croix.

- Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne

Créée en 1977, l'association des Petites Cités de Caractère de Bretagne compte 26 communes qui répondent toutes aux mêmes critères : avoir une origine et un patrimoine de type urbain de premier ordre.

Deux délégués de Châteaugiron siègent au sein de cette association.

L'article 4 du Règlement intérieur des Petites Cités de Caractère rappelle que chaque « commune adhérente est représentée par le Maire et/ou ses représentants régulièrement mandatés à cet effet par le Conseil municipal. Ceux-ci peuvent être des élus municipaux ou des représentants non élus des communes, dont les compétences auront été reconnues dans la commune et auront fait l'objet d'une désignation par le Conseil municipal. »

Une liste s'est porté candidate pour siéger en tant que délégué titulaire et délégué suppléant

Liste 1
Membre Titulaire
Françoise GATEL
Membre Suppléant
Chantal LOUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'élument	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Liste 1	LANGLOIS Philippe	Liste 1
BELINE Jean-Claude	Liste 1	LANGOUMOIS Tiphany	Liste 1
BESNARD Véronique	Liste 1	LEMONNE Schirel	Liste 1
BODIN Olivier	Liste 1	LONCLE Ludovic	Liste 1
BOMPOIL Arnaud	Liste 1	LOUIS Chantal	Liste 1
BOUTEMY Vincent	Liste 1	MAYEUX Séverine	Liste 1
DESMET Claudine	Liste 1	MIRALLES Laëtitia	Liste 1
DIOT Hervé	Liste 1	NIEL Christian	Liste 1
DONNAINT Dominique	Liste 1	PETERMANN Jean-Pierre	Liste 1
ECHELARD Anne-Marie	Liste 1	RENAULT Yves	Liste 1
GALLARD Sabrina	Liste 1	SAVATTE Laurence	Liste 1
GATEL Denis	Liste 1	SEILLIER Gilles	Liste 1
GATEL Françoise	Liste 1	TANGUILLE Bertrand	Liste 1
GUISSET Pascal	Liste 1	TASSART Patrick	Liste 1
HENON Émeline	Liste 1	TAUPIN Catherine	Liste 1
HERNANDEZ Chrystelle	Liste 1	VETTIER Bruno	Liste 1
JURVILLIER Laëtitia	Liste 1		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

 désigne Françoise GATEL en tant que membre titulaire et Chantal LOUIS en tant que membre suppléant du Conseil municipal appelé à siéger, au côté du Maire, au sein des instances de l'association des Petites Cités de Caractère de Bretagne.

Comité National d'Action Sociale – CNAS

Le Comité National d'Action Sociale – CNAS, à l'instar d'un comité d'entreprise et moyennant une cotisation de l'employeur, offre aux agents de la fonction publique territoriale une gamme diversifiée de prestations.

Il convient de désigner au sein du Conseil municipal un élu délégué, sachant par ailleurs qu'un délégué des agents sera aussi désigné, pour représenter la commune au CNAS.

Madame Laëtitia MIRALLES se porte candidate.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Laëtitia MIRALLES	LANGLOIS Philippe	Laëtitia MIRALLES
BELINE Jean-Claude	Laëtitia MIRALLES	LANGOUMOIS Tiphany	Laëtitia MIRALLES
BESNARD Véronique	Laëtitia MIRALLES	LEMONNE Schirel	Abstention
BODIN Olivier	Abstention	LONCLE Ludovic	Laëtitia MIRALLES
BOMPOIL Arnaud	Laëtitia MIRALLES	LOUIS Chantal	Laëtitia MIRALLES
BOUTEMY Vincent	Laëtitia MIRALLES	MAYEUX Séverine	Laëtitia MIRALLES
DESMET Claudine	Laëtitia MIRALLES	MIRALLES Laëtitia	Laëtitia MIRALLES
DIOT Hervé	Laëtitia MIRALLES	NIEL Christian	Laëtitia MIRALLES
DONNAINT Dominique	Abstention	PETERMANN Jean-Pierre	Laëtitia MIRALLES
ECHELARD Anne-Marie	Laëtitia MIRALLES	RENAULT Yves	Laëtitia MIRALLES
GALLARD Sabrina	Abstention	SAVATTE Laurence	Laëtitia MIRALLES
GATEL Denis	Laëtitia MIRALLES	SEILLIER Gilles	Laëtitia MIRALLES
GATEL Françoise	Laëtitia MIRALLES	TANGUILLE Bertrand	Laëtitia MIRALLES
GUISSET Pascal	Laëtitia MIRALLES	TASSART Patrick	Abstention
HENON Émeline	Abstention	TAUPIN Catherine	Laëtitia MIRALLES
HERNANDEZ Chrystelle	Laëtitia MIRALLES	VETTIER Bruno	Laëtitia MIRALLES
JURVILLIER Laëtitia	Laëtitia MIRALLES		

Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

 désigne Laëtitia MIRALLES en tant que membre du Conseil municipal appelé à représenter la ville de Châteaugiron au sein du CNAS.

- Comité des Œuvres Sociales 35 - COS BREIZH

Il convient de désigner au sein du Conseil municipal un élu délégué pour représenter la commune au COS BREIZH qui est un comité d'œuvres sociales pour le personnel municipal.

Madame Laëtitia MIRALLES se porte candidate.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'élussions	Vote:	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Laëtitia MIRALLES	LANGLOIS Philippe	Laëtitia MIRALLES
BELINE Jean-Claude	Laëtitia MIRALLES	LANGOUMOIS Tiphany	Laëtitia MIRALLES
BESNARD Véronique	Laëtitia MIRALLES	LEMONNE Schirel	Abstention
BODIN Olivier	Abstention	LONCLE Ludovic	Laëtitia MIRALLES
BOMPOIL Arnaud	Laëtitia MIRALLES	LOUIS Chantal	Laëtitia MIRALLES
BOUTEMY Vincent	Laëtitia MIRALLES	MAYEUX Séverine	Laëtitia MIRALLES
DESMET Claudine	Laëtitia MIRALLES	MIRALLES Laëtitia	Laëtitia MIRALLES
DIOT Hervé	Laëtitia MIRALLES	NIEL Christian	Laëtitia MIRALLES
DONNAINT Dominique	Abstention	PETERMANN Jean-Pierre	Laëtitia MIRALLES
ECHELARD Anne-Marie	Laëtitia MIRALLES	RENAULT Yves	Laëtitia MIRALLES
GALLARD Sabrina	Abstention	SAVATTE Laurence	Laëtitia MIRALLES
GATEL Denis	Laëtitia MIRALLES	SEILLIER Gilles	Laëtitia MIRALLES
GATEL Françoise	Laëtitia MIRALLES	TANGUILLE Bertrand	Laëtitia MIRALLES
GUISSET Pascal	Laëtitia MIRALLES	TASSART Patrick	Abstention
HENON Émeline	Abstention	TAUPIN Catherine	Laëtitia MIRALLES
HERNANDEZ Chrystelle	Laëtitia MIRALLES	VETTIER Bruno	Laëtitia MIRALLES
JURVILLIER Laëtitia	Laëtitia MIRALLES		

Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

 désigne Laëtitia MIRALLES en tant que membre du Conseil municipal appelé à représenter la ville de Châteaugiron au sein du COS BREIZH.

- Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales - ARIC

L'Association régionale d'information des collectivités territoriales — ARIC est un organisme régional d'information-formation-documentation créé par les élus à destination des élus, dont la ville de Châteaugiron est membre.

Il convient de désigner au sein du Conseil municipal un élu correspondant.

Monsieur Jean-Pierre PETERMANN a fait connaître sa candidature.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote Vote
AGEZ Marie	Jean-Pierre PETERMANN	LANGLOIS Philippe	Jean-Pierre PETERMANN
BELINE Jean-Claude	Jean-Pierre PETERMANN	LANGOUMOIS Tiphany	Jean-Pierre PETERMANN
BESNARD Véronique	Jean-Pierre PETERMANN	LEMONNE Schirel	Jean-Pierre PETERMANN
BODIN Olivier	Jean-Pierre PETERMANN	LONCLE Ludovic	Jean-Pierre PETERMANN
BOMPOIL Arnaud	Jean-Pierre PETERMANN	LOUIS Chantal	Jean-Pierre PETERMANN
BOUTEMY Vincent	Jean-Pierre PETERMANN	MAYEUX Séverine	Jean-Pierre PETERMANN
DESMET Claudine	Jean-Pierre PETERMANN	MIRALLES Laëtitia	Jean-Pierre PETERMANN
DIOT Hervé	Jean-Pierre PETERMANN	NIEL Christian	Jean-Pierre PETERMANN
DONNAINT Dominique	Jean-Pierre PETERMANN	PETERMANN Jean-Pierre	Jean-Pierre PETERMANN
ECHELARD Anne-Marie	Jean-Pierre PETERMANN	RENAULT Yves	Jean-Pierre PETERMANN
GALLARD Sabrina	Jean-Pierre PETERMANN	SAVATTE Laurence	Jean-Pierre PETERMANN
GATEL Denis	Jean-Pierre PETERMANN	SEILLIER Gilles	Jean-Pierre PETERMANN
GATEL Françoise	Jean-Pierre PETERMANN	TANGUILLE Bertrand	Jean-Pierre PETERMANN
GUISSET Pascal	Jean-Pierre PETERMANN	TASSART Patrick	Jean-Pierre PETERMANN
HENON Émeline	Jean-Pierre PETERMANN	TAUPIN Catherine	Jean-Pierre PETERMANN
HERNANDEZ Chrystelle	Jean-Pierre PETERMANN	VETTIER Bruno	Jean-Pierre PETERMANN
JURVILLIER Laëtitia	Jean-Pierre PETERMANN		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- désigne Jean-Pierre PETERMANN en tant que membre du Conseil municipal pour être le correspondant de l'ARIC.

Correspondant Défense

Le correspondant Défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il convient de désigner au sein du Conseil municipal un élu correspondant Défense.

Madame Marie AGEZ se porte candidate.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'élu	Vote	Nom de l'élu	Vote
AGEZ Marie	Marie AGEZ	LANGLOIS Philippe	Marie AGEZ
BELINE Jean-Claude	Marie AGEZ	LANGOUMOIS Tiphany	Marie AGEZ
BESNARD Véronique	Marie AGEZ	LEMONNE Schirel	Marie AGEZ
BODIN Olivier	Marie AGEZ	LONCLE Ludovic	Marie AGEZ
BOMPOIL Arnaud	Marie AGEZ	LOUIS Chantal	Marie AGEZ
BOUTEMY Vincent	Marie AGEZ	MAYEUX Séverine	Marie AGEZ
DESMET Claudine	Marie AGEZ	MIRALLES Laëtitia	Marie AGEZ
DIOT Hervé	Marie AGEZ	NIEL Christian	Marie AGEZ
DONNAINT Dominique	Marie AGEZ	PETERMANN Jean-Pierre	Marie AGEZ
ECHELARD Anne-Marie	Marie AGEZ	RENAULT Yves	Marie AGEZ
GALLARD Sabrina	Marie AGEZ	SAVATTE Laurence	Marie AGEZ
GATEL Denis	Marie AGEZ	SEILLIER Gilles	Marie AGEZ
GATEL Françoise	Marie AGEZ	TANGUILLE Bertrand	Marie AGEZ
GUISSET Pascal	Marie AGEZ	TASSART Patrick	Marie AGEZ
HENON Émeline	Marie AGEZ	TAUPIN Catherine	Marie AGEZ
HERNANDEZ Chrystelle	Marie AGEZ	VETTIER Bruno	Marie AGEZ
JURVILLIER Laëtitia	Marie AGEZ		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

 désigne Marie AGEZ en tant que membre du Conseil municipal pour être correspondant Défense.

2020-06-15-07. Composition du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur: Madame Catherine TAUPIN

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration constitué :

- · d'un Président, le Maire
- des membres élus par le Conseil municipal
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les articles R 123-6 et R 123-7 du CASF précisent que :

« Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal comme mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Le CCAS est chargé de définir la politique sociale de la Commune nouvelle notamment dans les domaines suivants :

- Aides sociales obligatoires et facultatives,
- · Gestion de l'habitat social communal,
- Politique de prévention,
- Lien entre les associations caritatives de la Commune nouvelle,

Le conseil municipal doit élire les membres du CCAS avec un effectif maximum de 16 personnes, avec une répartition égale entre les membres élus et les membres nommés par le Maire parmi les personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation, et de développement social menées dans la commune.

L'élection des membres élus se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ils sont alors élus pour toute la durée du mandat.

Les membres non élus et désignés par le Maire, le sont par arrêté municipal.

Le Maire est Président de droit du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- a fixé à huit membres élus et huit membres nommés la composition du Conseil d'administration du CCAS,
- a élu les 8 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS

CCAS		
Véronique BERNARD	Ludovic LONCLE	
Vincent BOUTEMY	Chantal LOUIS	
Philippe LANGLOIS	Séverine MAYEUX	
Schirel LEMONNE	Laëtitia MIRALLES	

2020-06-15-08. Indemnités de fonction des élus

Rapporteur: Monsieur Yves RENAULT

Les indemnités de fonction sont destinées à compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de la charge publique des élus. Ouvrent droit aux indemnités, les fonctions exécutives au sens strict (maire et adjoints au maire) et les fonctions exécutives exercées par délégation (conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation de fonction consentie par le maire).

En application des articles L 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est rappelé que le Conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction dans les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral. Le tableau présenté ci-dessous intègre la majoration de chef-lieu de canton.

Elus	Fonction	Taux appliqué (indice brut 1027)	Montant brut au 1 ^{er} janvier 2020
Yves RENAULT	Maire	65%	2 907,33 €
Philippe LANGLOIS	1 ^e Adjoint	26,34%	1 178,14 €
Catherine TAUPIN	2 ^{èrne} Adjointe	26,34%	1 178,14 €
Denis GATEL	3 ^{ème} Adjoint et Maire délégué de Ossé	29,07%	1 300,25 €
Laëtitia MIRALLES	4 ^{ème} Adjointe et Maire délégué de SAP	29,07%	1 300,25 €
Jean-Claude BELINE	5 ^{ème} Adjoint	26,34%	1 178,14 €
Anne-Marie ECHELARD	6 ^{ème} Adjointe	26,34%	1 178,14 €
Jean-Pierre PETERMANN	7 ^{ème} Adjoint	26,34%	1 178,14 €
Tiphany LANGOUMOIS	8 ^{ème} Adjointe	26,34%	1 178,14 €
Pascal GUISSET	9 ^{ème} Adjoint	26,34%	1 178,14 €
Chrystelle HERNANDEZ	Conseiller municipal délégué	4,92%	220,06 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants et L 2123-22, L 2123-23,

Vu l'élection du Maire et l'élection des adjoints en date du 25 mai 2020,

- approuve le montant des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués, des adjoints et conseiller municipal délégué indiqués dans le tableau ci-dessus, à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal,
- inscrit au budget de la commune la dépense y afférent.

2020-06-15-09. Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore de la ligne à Grande Vitesse (Rennes/Paris)

Rapporteur: Monsieur Denis GATEL

Par courrier en date du 23 décembre 2019, reçu en Mairie le 03 janvier 2020, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a adressé aux communes de Le Pertre, Brielles, Gennes-sur-Seiche, Argentré-du-Plessis, Etrelles, Torcé, Louvigné-de-Bais, Domagné, Châteaugiron, Noyal-sur-Vilaine, Domloup et Cesson-Sevigné, un projet d'arrêté (annexe 1.9) portant sur le classement sonore de la voie ferrée Rennes/Paris (Ligne à Grande Vitesse : L 408 000), entre Cesson-Sévigné et la limite départementale.

Sur la base du rapport fourni en mai 2019 par SNCF Réseau, s'appuyant sur des projections de trafic à l'horizon 2037, le projet d'arrêté prévoit le classement de la voie ferrée en 2e catégorie. Ce classement implique une zone d'affectation de 250m de part et d'autre de la voie qui devra être reportée dans les annexes graphiques des documents d'urbanisme.

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit que les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé, de soins, d'action sociale ainsi que les hôtels et établissements d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit, doivent présenter une isolation acoustique minimum contre les bruits de l'espace extérieur, conformément aux dispositions des articles R.571-34 et R.571-43 du code de l'environnement.

Madame Françoise GATEL indique qu'il est fait porter aux collectivités une prescription d'obligation aux riverains qui pourraient le contester.

Elle précise que les parlementaires concernées par la LGV Bretagne / Pays de Loire se sont réunis en table ronde avec les associations de riverains et Maître Corinne Lepage, avocate de l'association CRI 72 afin d'échanger sur les nuisances sonores causées par les lignes LGV. Par la suite, ils ont envoyé un courrier à Elisabeth BORNE, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, dans lequel ils diligentent une étude d'impact concernant l'abaissement de la vitesse des trains. Ils évoquent également la nécessité de prévoir des ouvrages complémentaires. Se pose alors la question du financement qui s'élève à des millions d'euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne un avis défavorable sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore de la Ligne à Grande Vitesse (Rennes/Paris)
- \$\frac{2020-06-15-10. Convention avec M. et Mme CHOQUET pour l'installation d'une
 passerelle dans le cadre du plan vélo

Rapporteur: Monsieur Denis GATEL

La ville a entrepris la réalisation d'une voie verte le long de la RD n°463, entre la rue de Rennes et la rue de Montgazon. Ce projet comprend la pose d'une passerelle piétonne et cyclable au-dessus de l'Yaigne, les cheminements piétonniers et la piste cyclable bidirectionnelle.

Cette opération, s'inscrit dans le cadre du plan vélo intercommunal. La ville s'engage à entretenir les espaces verts situés sur le domaine public du Département. Elle s'engage également à entretenir le passage enherbé ainsi que la berge nord de la rivière, sur les parcelles appartenant à M. et Mme CHOQUET. Ces derniers autorisent le passage des usagers, tels que piétons et vélos, sur cette bande de terrain (cf plans – annexes 1.10, 2.10 et 3.10).

Cette convention, consultable en mairie, a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles cet aménagement est réalisé (annexe 4.10). Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

Monsieur Olivier BODIN s'interroge sur la légitimité d'entretenir un terrain qui n'appartient pas à la commune.

Monsieur Denis GATEL précise qu'il s'agit d'un accord en contrepartie de son utilisation.

Monsieur Olivier BODIN demande s'il n'aurait pas été plus simple de l'acheter.

Il lui est répondu que cela nécessiterait que le propriétaire soit vendeur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les dispositions de cette convention,
- autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2020-06-15-11. Rue de l'Orangerie - Rétrocession de parcelles à titre gratuit

Rapporteur: Monsieur Pascal GUISSET

La vente de terrains privés situés rue de l'orangerie est l'occasion de régulariser le statut de certaines parcelles ayant un usage commun de trottoir et voirie. Historiquement privées, les parcelles situées en partie Ouest de la rue de l'orangerie font l'objet petit à petit de rétrocessions dans le domaine public communal.

Il est proposé de rétrocéder dans le domaine public communal, les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Usage	Contenance estimée
AC 99p	Rue de l'orangerie	Talus	19 m²
AC 101p	Rue de l'orangerie	Talus	146 m²
AC 104	Rue de l'orangerie	Trottoir - voirie	52 m ²
TOTAL		217 m ²	

Appartenant actuellement à Madame GUIHENNEUC Virginie et Monsieur GARNERO Christophe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le code de la voirie routière, Vu le plan de division joint (annexe 1.11),

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Donne son accord sur la rétrocession à la commune de Châteaugiron des parcelles cidessus listées et d'une contenance totale d'environ 217m²;
- Décide que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire désigné par le cédant.

2020-06-15-12. Signature du protocole d'accord transactionnel relatif aux dégradations de la voirie du lotissement « Lanniguel »

Rapporteur: Monsieur Pascal GUISSET

Le lotissement « Lanniguel » a été réalisé en 2005 au lieu-dit « Le Haut-Rocomps » par la société « Lanniguel », constituée entre les sociétés « La Siacrée » et « Acanthe ». La maîtrise d'œuvre des travaux était assurée par le BET AMCO, société actuellement assurée auprès de la SMABTP. Les travaux de terrassement, voirie et assainissement EU-EP ont été confiés à la société SBARU, société qui sera placée en liquidation judiciaire en 2010, assurée auprès de la SMABTP. Les travaux de VRD ont été réceptionnés le 15 décembre 2008 et la voirie a été rétrocédée à la ville en décembre 2009.

Des dégradations de type fissures, déformations et faïençage ont commencé à être constatées sur la chaussée en 2014 et la ville l'a signalé par courrier à Acanthe, en 2014 et 2015.

La SMABTP, en sa qualité d'assureur de l'entreprise SBARU, a missionné le cabinet EURISK, afin d'expertiser les désordres signalés. Une première réunion d'expertise a eu lieu le 17 juin 2016.

La ville a sollicité deux devis pour estimer le coût des réparations. Ces deux devis ont été adressés à la SMABTP pour des montants de 56 940,66 € (devis ASPO) et 64 383,60 € (devis PIGEON Travaux publics).

Par un courrier du 10 juillet 2017, la SMABTP a indiqué qu'elle n'acceptait pas ces deux devis dans la mesure où ils correspondaient à la réparation des surfaces ponctuelles et limitées qui, selon elle, avait seule vocation à faire l'objet d'une indemnité. Les parties se sont de nouveau réunies pour une réunion d'expertise le 5 septembre 2017.

A la suite de cette réunion du 5 septembre 2017, la SMABTP a proposé une indemnité de 19 654,56 € TTC par un courrier du 28 septembre 2017. L'assureur précisait dans son courrier que son indemnité n'était proposée que pour les zones de chaussées dégradées avec inflexion.

Refusant d'accepter cette proposition d'indemnité, sans connaître les causes des désordres, la ville a commandé à un laboratoire une étude d'auscultation de la chaussée.

Après réception du rapport de ce laboratoire, elle a saisi le Tribunal administratif de RENNES d'une demande d'expertise par une requête enregistrée le 25 janvier 2018 sous le numéro 1800353-7.

L'expert désigné par le Tribunal administratif a déposé son rapport le 25 octobre 2019, concluant que les dégradations affectent 28% du linéaire de la voirie, et qu'elles sont imputables à un défaut d'exécution de la structure de la chaussée par la société SBARU.

La ville de CHATEAUGIRON, ainsi que les sociétés BET AMCO et SMABTP ont engagé des pourparlers afin de trouver un accord amiable pour la résolution du litige.

Il est à noter que la ville a pris en charge les frais d'analyse du laboratoire en amont de l'expertise, les frais d'expertise et les frais d'avocat.

Un accord amiable a été trouvé dont les termes sont exposés dans le protocole transactionnel consultable en annexe 1.12.

La société BET AMCO et la SMABTP s'engagent à payer à la ville de CHATEAUGIRON la somme globale de 67 500 € pour l'indemnisation de tous les préjudices confondus, matériels et immatériels, à titre global.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les termes du protocole transactionnel (annexe 1.12),
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le protocole transactionnel et tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

2020-06-15-13. Formation des élus

Rapporteur: Monsieur Yves RENAULT

Conformément à l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. [...] »

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'intérieur.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement et de séjour : transport, hébergement, restauration
- les frais d'enseignement

- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

De même, ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus par la commune soit pour Châteaugiron 35 086,50 €.

Il est proposé d'allouer 5 000 € annuel en droit de formation comme lors du précédent mandat.

Monsieur Dominique DONNAINT indique qu'un budget de 5 000 € parait faible compte tenu du nombre de « nouveaux » élus.

Monsieur Yves RENAULT précise que cela est suffisant au regard des expériences précédentes mais si cela s'avèrerait nécessaire des ajustements pourraient être réalisés par une DM (décision modificative). Madame Françoise GATEL ajoute que des formations mutualisées gratuites seront également proposées par la Communauté de communes. Il s'agit d'un dispositif vertueux car il permet aux élus des différentes communes de se rencontrer.

Monsieur Patrick TASSART demande quel pourcentage du budget cela représente-t-il.

Monsieur Yves RENAULT précise que le budget s'élève à 10 millions d'euros.

Madame Françoise GATEL indique que le calcul est différent du privé, il faut tenir compte du pourcentage des indemnités des élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-12, L2123-13 et L2123-14.

Vu la délibération n°2020-05-25-02 instituant le nouveau Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020/02/10/29 en date du 10 février 2020 adoptant le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe le montant des dépenses annuelles de formation des élus à 5 000 € par an ;
- précise que les orientations retenues sont :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- précise que les crédits seront répartis proportionnellement entre les membres du Conseil municipal selon le principe majorité – minorité.

💠 2020-06-15-14. Modalités de prise en charge des frais de mission des élus

Rapporteur: Monsieur Yves RENAULT

Chaque année, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus de la commune de Châteaugiron participent à divers congrès, conférences, réunions, ou autres missions en dehors du territoire de la commune nécessitant un remboursement de frais.

A ce titre, le Code Général des Collectivités Territoriales permet le remboursement des frais de missions (déplacement et séjour) sur validation du conseil municipal. Ces dispositions réglementaires permettent aux organes délibérants de fixer certaines modalités de remboursement des frais engagés par les élus ainsi que les montants de ces derniers.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune prenne en charge chaque année jusqu'à la fin de la présente mandature, dans le cadre des diverses missions effectuées par les élus, les frais suivants :

- frais d'inscription des participants
- frais de transports
- frais de logements et de repas
- frais accessoires (déplacements urbains, parking, péage,...)

Ces frais seront remboursés sur présentation d'un état de frais justifié par les factures acquittées à l'exception des frais de séjour auxquels il est appliqué un forfait maximum.

En effet, conformément à la législation, ces derniers seront remboursés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux agents de la fonction publique soit (selon la législation actuellement en vigueur)

Nature de l'indemnité	Montant
Indemnités de repas	17,50 €
Indemnité de nuitée en province	70,00 €
Indemnité de nuitée -ville de plus de 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	90,00€
Indemnités de nuitée à Paris	110,00 €

Ces frais seront remboursés directement soit aux participants, soit aux institutions organisatrices.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 ; R.2123-22-1 et R.2123-22-2,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n°2020/02/10/29 en date du 10 février 2020 adoptant le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide ce principe de prise en charge des frais de mission des élus selon les modalités exposées ci-dessus,
- impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal.

💠 2020-06-15-15. Modalités de prise en charge des frais de mission des agents

Rapporteur: Monsieur Yves RENAULT

Chaque année, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les agents de la collectivité (titulaires et agents contractuels) se déplacent pour les besoins du service ou dans le cadre d'une formation hors de leur résidence administrative. Ces déplacements nécessitent parfois des remboursements de frais.

A ce titre, le Code Général des Collectivités Territoriales permet le remboursement des frais de missions (déplacement et séjour) sur validation du conseil municipal. Ces dispositions réglementaires permettent aux organes délibérants de fixer certaines modalités de remboursement des frais engagés par les agents ainsi que les montants de ces derniers.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune prenne en charge chaque année jusqu'à la fin de la présente mandature, dans le cadre des diverses missions effectuées par les agents communaux, les frais suivants :

- frais d'inscription des participants
- frais de transports
- frais de logements et de repas
- frais accessoires (déplacements urbains, parking, péage,...)

Ces frais seront remboursés sur présentation d'un état de frais justifié par les factures acquittées et le cas échéant suivant les montants définis par la législation.

En conséquence, ces derniers seront remboursés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux agents de la fonction publique d'Etat (selon la législation actuellement en vigueur)

Frais de logements et de repas

L'indemnisation des repas et logement s'effectuent dans la limite des frais engagés jusqu'au plafond cidessus.

Nature de l'indemnité	Montant
Indemnités de repas	17,50 €
Indemnité de nuitée en province	70,00 €
Indemnité de nuitée- ville de plus de 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	90,00 €
Indemnités de nuitée à Paris	110,00 €

Frais de transports

Le remboursement des frais de transport est effectué sur la base du tarif le moins onéreux du moyen de transport le plus adapté à la nature du déplacement. Les transports par voie ferroviaire ou aérienne sont effectués dans la classe présentant le tarif le moins onéreux.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel pour les formations organisées à l'initiative de la collectivité ou autres missions, le remboursement s'effectue en fonction du nombre de kilomètres effectué à hauteur de 0,15€/KM (selon la législation actuellement en vigueur).

Ces frais seront remboursés directement soit aux participants, soit aux institutions organisatrices.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-864 du 13 juillet 1983 portant les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n°2020/02/10/29 en date du 10 février 2020 adoptant le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2020,

- valide ce principe de remboursement des frais de mission des agents selon les modalités exposées ci-dessus,
- impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal.

2020-06-15-16. Modalités de prise en charge des frais de mission du conseil des Sages

Rapporteur: Madame Laëtitia MIRALLES

Par délibération n°2014-10-07 du 29 septembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la constitution du Conseil des sages composé de 16 membres. Le Maire et l'adjointe déléguée à la solidarité sont membres de plein droit.

Dans le cadre de ses missions définies dans ses statuts, les membres de ce conseil sont amenés à participer à des réunions, conférences, congrès ou autres missions en dehors du territoire de la commune nécessitant un remboursement de frais.

A l'instar des élus et des agents municipaux, il est proposé que la commune prenne en charge chaque année jusqu'à la fin de la présente mandature, dans le cadre des diverses missions effectuées par les membres du Conseil des sages, les frais suivants :

- frais d'inscription des participants
- frais de transports
- frais de logements et de repas
- frais accessoires (déplacements urbains, parking, péage,...)

Ces frais seront remboursés sur présentation d'un état de frais justifié par les factures acquittées à l'exception des frais de séjour auxquels il est appliqué un forfait maximum.

En effet, conformément à la législation, ces derniers seront remboursés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux agents de la fonction publique soit (selon la législation actuellement en vigueur)

Nature de l'indemnité	Montant
Indemnités de repas	17,50 €
Indemnité de nuitée en province	70,00 €
Indemnité de nuitée ville de plus de 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	90,00 €
Indemnités de nuitée à Paris	110,00 €

Ces frais seront remboursés directement soit aux participants, soit aux institutions organisatrices.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/02/10/29 en date du 10 février 2020 adoptant le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2020,

- valide ce principe de prise en charge des frais de mission des membres du Conseil des sages selon les modalités exposées ci-dessus sur validation d'un des membres de plein droit,
- impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal.

2020-06-15-17. Demande de fonds de concours thématiques 2020

Rapporteur: Monsieur Yves RENAULT

En application des principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraı̂ne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

Toutefois, l'article L.5214-16 du CGCT prévoit une dérogation aux principes évoqués ci-dessus à savoir la pratique des fonds de concours. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accord du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour 2020, dans le cadre de son programme d'investissement, la commune de Châteaugiron souhaite réaliser plusieurs projets éligibles aux fonds de concours définis par la communauté de communes du Pays de Châteaugiron financés à hauteur de 20% du montant HT des dépenses de l'opération.

Les montants des fonds de concours seront calculés en fonction des montants inscrits aux marchés signés, qui doit être au minimum de 10 000 € HT pour les communes de plus de 1 500 habitants. Le versement s'effectuera en trois fois après la signature du marché et après délibération des communes (30% à la signature du marché, 30 % durant la phase des travaux et le solde à la fin des travaux).

En outre, conformément au pacte financier, le pays de Châteaugiron Communauté attribue chaque année des fonds de concours libres correspondant à 30% de la dotation de solidarité communautaire. Pour 2020, compte tenu des projets en cours, les fonds de concours libres d'un montant de 153 355€ sont ciblés sur le programme d'aménagement de la place des Gâtes et du centre-ville.

Ces projets sont présentés dans le tableau joint à la note de synthèse (Annexe 1.17).

Monsieur Jean-Claude BELINE précise que le montant des travaux de la salle de la Gironde sera à revoir car le montant réel est plus élevé.

Monsieur Arnaud BOMPOIL demande si cette question sera revue chaque année et devra être arbitrée en Conseil municipal.

Monsieur Yves RENAULT indique que la demande de fonds de concours est annuelle, proposée en Conseil municipal et votée en Conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu les modalités d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes du pays de Châteaugiron,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 janvier 2020,

- sollicite une subvention au titre des fonds de concours thématiques 2020 auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour les travaux présentés dans le tableau joint en annexe 1.17.
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers

2020-06-15-18. Demande de fonds de concours - Plan vélo 2020

Rapporteur: Monsieur Denis GATEL

Par délibération n° 2011-09-13 du 22 septembre 2011, la Communauté de communes a validé le financement du plan vélo via les fonds de concours à hauteur de 50% pour les liaisons communales et intercommunales inscrites dans la programmation des aménagements.

Un comité de pilotage a été créé afin de valider annuellement les tronçons donnant lieu à subventions ainsi que la cartographie pour le projet de territoire 2017-2022.

De même, cette délibération prévoit que les fonds de concours seront versés sous réserve d'une délibération annuelle des communes s'engageant à réaliser les tronçons se jouxtant et d'intérêt communal.

Pour 2020, dans le cadre du plan vélo, la commune de Châteaugiron prévoit la réalisation des travaux suivants selon les montants estimatifs en HT :

- Liaisons communales (financement à 50%)
 - Aménagement d'un plateau Rue de Montgazon (CG35) : 10 000€
 - Aménagement de la route départemental 92 rue de Montgazon (CG34b) : 102 142€
 - Aménagement de la liaison Avenue Pierre Le treut- Centre aquatique (CG38b/CG21c) : 62 000€
 - Aménagement de la liaison Maison neuve Les Quatre vents (O2) : 130 000€
 - Aménagement de la liaison Quatre vents Pont Yaigne (O2 bis): 32 000 €

Monsieur Dominique DONNAINT demande s'il s'agit de bandes cyclables ou de pistes cyclables sécurisées.

Monsieur Denis GATEL précise qu'il s'agit de pistes cyclables sécurisées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu les modalités d'attribution des fonds de concours plan vélo de la communauté de communes du pays de Châteaugiron,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- sollicite une subvention au titre des fonds de concours plan vélo 2020 auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour les travaux présentés ci-dessus
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers

RESSOURCES HUMAINES

2020-06-15-19. Mise à jour du tableau des effectifs suite au départ à la retraite d'agents de la médiathèque et du restaurant

Rapporteur: Monsieur Yves RENAULT

À la suite du départ à la retraite d'un agent de la médiathèque sur le grade de Rédacteur principal 1 ère classe (catégorie B) à temps complet et à son remplacement par un agent sur le grade d'Adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps non complet, il est nécessaire de créer le poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet. Le poste de Rédacteur principal 1 ère classe sera supprimé après avis du Comité technique.

Par ailleurs, la réorganisation du service de restauration municipale, à la suite du départ du responsable, a entraîné une augmentation du taux d'emploi d'un agent de production culinaire. Il est nécessaire de modifier le taux d'emploi de cet agent titulaire sur le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint technique	31/35 ^e	35/35 ^e	Augmentation

Monsieur Dominique DONNAINT demande des précisions sur le départ du responsable du restaurant scolaire qui est à ce jour non remplacé.

Madame Lisa LAMARCHE précise que le recrutement est lancé depuis plusieurs mois, un candidat a été retenu et il prendra son poste fin août. Dans cette attente, le poste de responsable est pourvu par intérim par un agent en interne et en renforçant les moyens humains dans l'équipe.

Vu le Code Générale des Collectivités, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- crée un poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet (17,50/35°) à compter du 16 juin 2020.
- approuve la modification du taux d'emploi d'un Adjoint technique au Restaurant municipal à compter du 16 juin 2020.

Monsieur Dominique DONNAINT précise que la demande du vote à bulletin secret pour les délégations dans les organismes extérieurs était formulée pour permettre aux personnes qui ont des sensibilités différentes au sein d'un même groupe de s'exprimer librement

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au jeudi 09 juillet à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

<u>Délibérations:</u>

Reçues en Préfecture le : 22/06/2020 Affichées le : 23/06/2020

2020-06-15-01	Modification des statuts du SISEM/Article 5 portant sur l'administration du SISEM et
	Article 6 portant sur la composition du bureau et le nombre de vice-présidents
2020-06-15-02	Délégations du Conseil municipal au Maire de la Commune nouvelle de Châteaugiron
	pour la durée de son mandat :
2020-06-15-03	Composition des commissions municipales
2020-06-15-04	Composition de la Commission d'Appel d'Offres
2020-06-15-05	Commission de délégation de service public- élection des membres titulaires et
	suppléants
2020-06-15-06A	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - SISEM
2020-06-15-06B	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – SDE35
2020-06-15-06C	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – SIMADE35
2020-06-15-06D	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – EHPAD Les Jardins du Castel
2020-06-15-06E	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - Ecole publique maternelle
	Le Centaure et école publique élémentaire La Pince Guerrière
2020-06-15-06F	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – Collège Victor Ségalen
2020-06-15-06G	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - Ensemble scolaire Sainte
	Croix
2020-06-15-06H	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – Association des Petites
	Cités de Caractère de Bretagne
2020-06-15-061	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - CNAS
2020-06-15-06J	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – COS BREIZH
2020-06-15-06K	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs - ARIC
2020-06-15-06L	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – Correspondant Défense
2020-06-15-07	Composition du Conseil d'Administration du CCAS
2020-06-15-08	Indemnités de fonction des élus
2020-06-15-09	Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore de la ligne à Grande Vitesse (Rennes/Paris)
2020-06-15-10	Convention avec M. et Mme CHOQUET pour l'installation d'une passerelle dans le cadre
0000 00 15 11	du plan vélo
2020-06-15-11	Rue de l'Orangerie - Rétrocession de parcelles à titre gratuit
2020-06-15-12	Signature du protocole d'accord transactionnel relatif aux dégradations de la voirie du
2020 00 45 42	lotissement « Lanniguel »
2020-06-15-13	Formation des élus
2020-06-15-14	Modalités de prise en charge des frais de mission des élus
2020-06-15-15	Modalités de prise en charge des frais de mission des agents
2020-06-15-16	Modalités de prise en charge des frais de mission du conseil des Sages
2020-06-15-17	Demande de fonds de concours thématiques 2020
2020-06-15-18	Demande de fonds de concours - Plan vélo 2020
2020-06-15-19	Mise à jour du tableau des effectifs suite au départ à la retraite d'agents de la
	médiathèque et du restaurant

Monsieur Yves RENAULT	Monsieur Philippe LANGLOIS	
Madame Catherine TAUPIN	Monsieur Denis GATEL	
TAAA	1101	
To the same of the		
Madawa Lazdiia MIDALLEC	Manajorin Man Clauda PEL MIE	
Madame Laëtitia MRALLES	Monsieur dean-Claude BELINE	
Madame Anne-Marie ECHELARD	Monsieur Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir	
	à Monsieur Bertrand TANGUILLE	
Madame Tiphany LANGOUMOIS	Monsieur Pascal GUISSET	
\$60,000 C.500,000 00 C.0000000 00 000000 00 000000 00 00	*	
Madame Chantal LOUIS	Madame Marie AGEZ	
- TA		
Madame Claudine DESMET	Madame Françoise GATEL	
Wadanie Oladdine DEGWET	Madame Françoise Office	
Monsieur Christian NIEL	Monsieur Gilles SEILLIER	
Madame Chrystelle HERNANDEZ	Madame Véronique BESNARD	
Waddille Chrystelle HERNANDEZ	Wiadanie Verbriique BESTVARD	
	7	
Monsieur Bertrand TANGUILLE	Monsieur Vincent BOUTEMY	
	O HALL	
	201400	
Madame Laurence SAVATTE	Monsieur Hervé DIOT	
Wadanie Ladience SAVATIL	Worlsledi Herve Dio i	
Monsieur Bruno VETTIER	Madame Séverine MAYEUX	
The state of the s		
DOLINO II	A James League HID WILLED	
Monsieur Arnaud BOMPOIL	Madame Laëtitia JURVILLIER	
Care		
Monsieur Ludovic LONCLE	Monsieur Dominique DONNAINT	
$\sqrt{2}$	And the state of t	
Marian Baldal TACCA DT	Manada ya Olisian BODIN	
Monsieur Patrick TASSART	Monsieur Olivier BODIN	
	- 100	
Madame Sabrina GALLARD	Madame Schirel LEMONNE	
Madama Émplina LIENON		
Madame Émeline HENON		
0		
PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SÉANCE DU		
VENDREDI 10 JUILLET 2020		
VENDREDI 10 JUILLET 2020		

